



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### L'ALPHA MÉDIATHÈQUE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'EIRL

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Vie institutionnelle  
relations administrés - Secrétariat des  
assemblées  
Numéro : 2023-D-037

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°208 du conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte de l'Alpha aux fins d'exploitation du café,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1** - Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'EIRL – L'Alpha Café situé 1 rue Coulomb à Angoulême, représenté par Monsieur Cédric Nicolas et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

**Article 2** – La présente convention a pour objet de prolonger la durée d'occupation pour 3 ans supplémentaires soit jusqu'au 14 novembre 2025.

**Article 3** – Toutes les autres clauses prévues dans la convention initiale demeurent en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 FEV. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 23 FEV. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 23 FEV. 2023